

JUSTICE

faits-dj.union@sonapresse.com

Oyem : un procès de "coups bas politiques" en délibéré demain

DEUX anciens collaborateurs du maire de Bitam risquent un an de prison ferme et un million de francs d'amende pour chacun.

E-EBANG MVE
Oyem/Gabon

"DES coups bas politiques". C'est en ces termes que le président de céans au tribunal de première instance d'Oyem, Elvis Rodrigue Bekale, a qualifié, le 3 mars dernier, l'affaire qui oppose le président du Conseil municipal de Bitam, Jules Mbelé Asseko, et deux de ses ex-collaborateurs, Prosper Obame Nkizo'o et Moïse Ntougou Ebozo'o. Ces deux anciens agents de la mairie de la commune de Bitam sont poursuivis pour "diffamation", par l'édile du chef-lieu du département du Ntem. Un délit condamné et puni par l'article 283 du Code de pénal gabonais. Selon les faits, il ressort que les deux agents poursuivis par leur ancien employeur, avaient diffusé une déclaration en boucle dans un média local. Ils faisaient

ainsi état d'une injustice dont ils auraient été victimes de la part de l'édile du chef-lieu du département du Ntem. MM. Obame Nkizo'o et Ntougou Ebozo'o estimaient avoir été licenciés abusivement par leur ex-patron, par ailleurs membre du bureau politique (MBP) du Parti démocratique gabonais (PDG) du siège unique de la commune de Bitam. Pour cette raison, ils ont annoncé quelques jours après et dans le même média, leur démission du PDG.

"Des accusations infondées, qui ne visaient qu'un seul objectif, celui de porter atteinte à ma personne", a déclaré M. Mbelé Asseko. Avant de préciser au tribunal que l'un des coaccusés avait lui-même abandonné son poste de travail et posé sa démission, il y a six mois de cela, pour des raisons de santé. Tandis que le second avait été licencié à la suite de plusieurs rappels à l'ordre et demandes d'explication.



La salle d'audience du tribunal de première instance d'Oyem.

À la question du président de céans: "Qui a payé les services de votre avocat?", les deux coaccusés ont répondu étonnamment en chœur: "nous ne savons pas". Une réponse qui a provoqué un véritable remous dans la salle d'audience. Au point où, d'aucuns dans l'assistance, n'ont pas

hésité à conclure ironiquement si "l'ennemi du PDG n'était pas le PDG lui-même". Comme si on était entré de plain-pied dans une manipulation politique. Avant la fin du procès, le maire a demandé la clémence pour les deux prévenus. Le Ministère public, représenté par le procureur

de la République adjoint, Guichard Ndong Mbale, a requis, de son côté, l'application stricte de l'article 283 du Code pénal. C'est-à-dire un an de prison ferme et un million de francs d'amende pour chacun des coaccusés. Le délibéré a été renvoyé pour ce jeudi 10 mars 2022.

Un camion de GSEZ en feu: plus de peur que de mal

AEE
Libreville/Gabon

PLUS de peur que de mal sur l'axe Ndjolé-Kango, suite à un incident ayant impliqué un véhicule de la société GSEZ qui a pris feu le 4 mars dernier vers 5 heures du matin. L'entreprise qui rassure sur le caractère sans gravité de cet incident, a apporté des précisions à ce sujet. En effet, souligne le communiqué de GSEZ, "vendredi vers 5 heures du matin, un camion de la société GSEZ Port, effectuant ses rotations journalières sur la ligne Ndjolé-Kango, a été victime d'un incident. À la suite d'un problème technique, un incendie s'est déclenché sur le camion en partant des pneus de



Un instantané de l'accident.

la remorque. Fort heureusement, le conducteur a réagi immédiatement en détachant la remorque du tracteur. L'incident a causé l'obstruction momentanée de la voie de 5 heures à 7 h 30. Le problème a été résolu et le véhicule a été retiré de la voie principale. Le chauffeur est sain et sauf et personne n'a été blessé".

Franceville : en prison pour avoir abandonné son nouveau-né

N.O.
Franceville/Gabon

ORNELIA Ntongone Ekomesse, Gabonaise de 31 ans, a été écrouée la semaine dernière à la prison centrale de Franceville, pour abandon de son nouveau-né dans la nuit du 14 février à Franceville. L'on a encore en mémoire la terrible découverte, le 15 février passé par un riverain de ce nourrisson abandonné dans la nature, à Ongali, un quartier du 2e arrondissement.

Selon une source autorisée, la dame serait arrivée au cabinet d'accouchement "Grâce à Jésus" le 14 février avec le nouveau-né entre les jambes. Une sage-femme indique que l'accouchement a eu lieu un peu plus tôt dans un véhicule. N'ayant pas d'argent pour régler la facture des soins à lui prodigués, elle a fui avec son nouveau-né en escaladant le

mur arrière de la structure hospitalière. Avant de se débarrasser du bébé et poursuivre tranquillement son chemin. Après une nuit passée dans la brousse, le bébé est sauvé par un riverain, puis ramené au cabinet médical, où la responsable et son équipe vont s'en occuper.

Après des enquêtes diligentées par éléments de la Direction générale des recherches (DGR) les pandores finissent par l'interpeller. Ornelia Ntongone Ekomesse est ensuite déférée devant le procureur de la République près le tribunal de première instance de Franceville. "Lorsqu'on lui a demandé pourquoi elle avait fait cela, elle a confié que l'auteur de sa grossesse est un homme marié et que ce dernier aurait refusé d'assumer ses responsabilités. Sauf qu'en tant qu'élève, elle était dans l'impossibilité de le faire", a expliqué une source militaire proche du dossier.

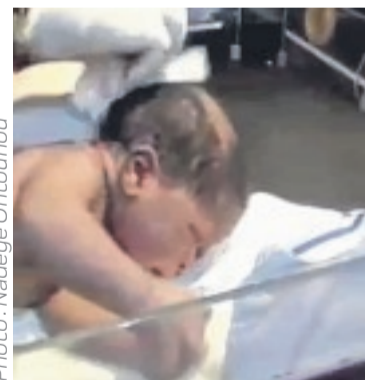


Photo: Nadège Ontounou

Le nouveau-né abandonné par la Gabonaise Ornelia Ntongone Ekomesse.

Un argument loin de convaincre le maître des poursuites, pour qui l'acte posé reste blâmable par la loi. D'où le mandat de dépôt décerné à l'encontre de la mère présumée indigne. Le nourrisson est resté au cabinet médical, durant près de deux semaines, à la charge entière de la responsable. "Le bébé a ensuite été remis à l'oncle de la jeune fille, qui est son tuteur", a confié une infirmière.